



# LES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS

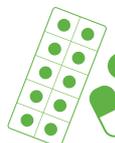
DONNÉES FRANCILIENNES 2014



Extrait de la publication sur  
les « Filières à Responsabilité Élargie  
du Producteur en Île-de-France »  
qui comprend l'étude de 13 filières.

AVEC LE SOUTIEN DE





## V. LA FILIÈRE DES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS

### L'essentiel



### ACTUALITÉS DE LA FILIÈRE

Cyclamed a été ré-agréé pour la période 2016-2021



### 1/ Périmètre de la filière

La filière des Médicaments Non Utilisés (MNU) est relative aux médicaments à usage humain qui n'ont pas été utilisés, qu'ils soient périmés ou non, sous toutes les formes qu'ils soient. Ce sont des produits à base de substances actives chimiques, des extraits de plantes et des produits biologiques qui présentent une certaine dangerosité s'ils se retrouvent dans le réseau d'eaux usées, dans la nature ou encore lors des émissions de certains procédés de traitement des déchets ménagers. Ils représentent par ailleurs des risques d'intoxications médicamenteuses au sein des foyers s'ils sont ingérés de manière accidentelle, notamment par des enfants ou des personnes âgées.

### 2/ Cadre réglementaire et objectifs de la filière

#### EUROPE

Cette filière REP n'a pas de caractère obligatoire à l'échelle européenne. Cependant, la directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 prévoit que tout État membre de l'Union Européenne doit veiller à « la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés ». Toutefois, cette directive européenne ne prescrit pas nécessairement la mise en place d'une filière REP pour répondre à cet objectif.

#### FRANCE

En France, il a cependant été décidé de rendre obligatoire la mise en place d'une filière REP pour la gestion des MNU. Elle a d'abord été créée de manière volontaire à l'occasion du décret n°92-377 du 1er avril 1992 relatif à la prise en charge des emballages ménagers et approuvée en 1993. Le décret n° 2009-718 du 17 juin 2009 précise les modalités de collecte des MNU ainsi que les modalités de destruction de ces médicaments. Par ailleurs, l'article 32 de la loi n° 2007-248 indique que toute pharmacie française a l'obligation de collecter gratuitement les médicaments à usage humain non utilisés rapportés par les particuliers. En parallèle, l'article 8 de la loi n° 2008-337 du 15 avril 2008 indique que la redistribution humanitaire des MNU n'est plus autorisée à compter du 1er janvier 2009. Depuis cette date, tout MNU doit être détruit par voie d'incinération avec valorisation énergétique.

#### ÎLE-DE-FRANCE

Il n'existe pas d'objectif régional spécifique à cette filière.



### 3/ Organisation de la filière

En France, dans le cadre de la filière REP concernant les MNU, les laboratoires pharmaceutiques ont choisi de se regrouper au sein d'un **éco-organisme qui est l'association Cyclamed**. Cette association est à l'origine du dispositif de collecte spécifique des MNU depuis 1993. Elle regroupe l'ensemble des acteurs de la profession pharmaceutique : pharmaciens, grossistes répartiteurs et laboratoires pharmaceutiques. Cet éco-organisme a été agréé pour une première période par les pouvoirs publics le 25 janvier 2010 et a été ré-agréé en janvier 2016 pour une période de 6 ans. En 2014, ce sont 192 laboratoires pharmaceutiques qui adhèrent à Cyclamed. Dans cette filière, les pharmaciens et les

grossistes répartiteurs participent directement au dispositif de façon opérationnelle en assurant la collecte et le regroupement des MNU. Cyclamed est donc chargé de prendre en charge le traitement des MNU collectés par les pharmacies d'officine.

Par ailleurs, un accord a été conclu avec l'éco-organisme Adelphe qui a pour mission de gérer la collecte et le traitement des emballages vides de médicaments et des notices d'utilisation qui sont envoyés vers la filière REP Emballages ménagers. De fait, les entreprises du médicament versent également une éco-participation à Adelphe pour cette prise en charge.



### 4/ Les mécanismes financiers de la filière

Ce sont les laboratoires pharmaceutiques qui financent l'ensemble de cette filière à travers une éco-contribution versée à Cyclamed et à Adelphe en fonction du nombre de boîtes de médicaments mises sur le marché. Le terme « boîte de médicaments » signifie ici toutes formes de conditionnement qu'il s'agisse d'un tube, d'un flacon, d'un sirop ou encore d'un aérosol par exemple. Un contrat tripartite a été signé entre Adelphe, Cyclamed et les entreprises du médicament (LEEM) pour assurer un échange d'informations qui permet aux producteurs de contribuer auprès de chaque éco-organisme proportionnellement aux emballages qu'ils collectent.

En 2014, les laboratoires sont tenus de verser à Cyclamed une éco-contribution de 0,22 centime d'euro par boîte de médicaments vendue en pharmacie.

À partir de 2006, les entreprises du médicament ont reçu l'obligation de verser une éco-contribution à

Adelphe pour la prise en charge par les collectivités des emballages vides de médicaments et notices d'utilisation dans le cadre de la collecte sélective des emballages des ménages. Ces boîtes vides de médicaments et notices entrent donc dans la REP Emballages ménagers. Adelphe étant une filiale d'Eco-emballages, cette éco-participation est définie de la même manière que l'éco-contribution portant sur n'importe quel autre emballage, c'est-à-dire en fonction du poids et du matériau par unité d'emballage mise sur le marché.

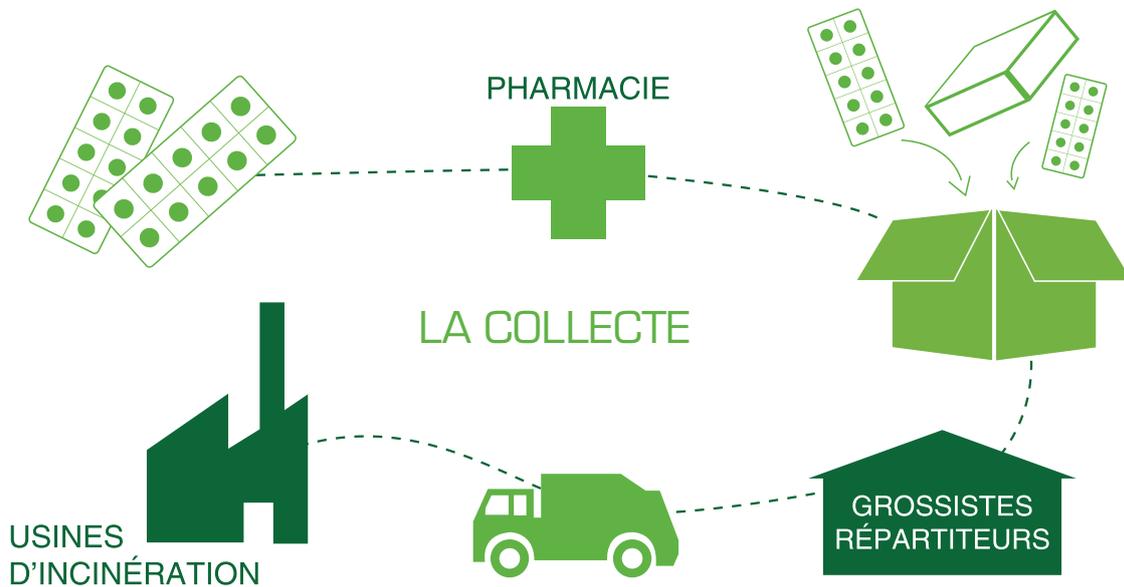
Les éco-contributions versées par les laboratoires pharmaceutiques à Cyclamed permettent de financer la collecte et le traitement des MNU collectés en pharmacie. Les éco-contributions versées à Adelphe permettent de contribuer aux soutiens reversés aux collectivités territoriales par Eco-emballages dans le cadre de la prise en charge de la collecte et du traitement des emballages ménagers.



## 5/ Modalités de collecte

De par la loi n° 2007-248, toute pharmacie française a l'obligation de reprendre gratuitement les médicaments non utilisés rapportés par les patients. Ces médicaments sont ensuite placés par les pharmaciens, après vérification de leur contenu, dans des cartons Cyclamed dédiés. Les cartons pleins sont ensuite récupérés par les grossistes répartiteurs au moment de leur tournée quotidienne et sont déposés dans des conteneurs

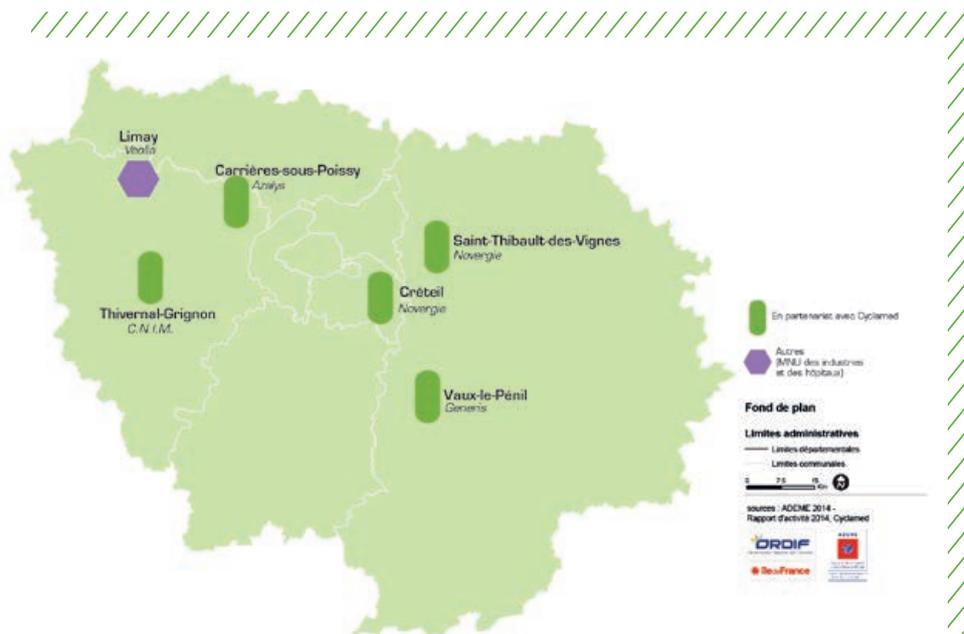
fermés dans les agences de ces derniers. Dès que ces conteneurs sont pleins, les grossistes répartiteurs contactent le prestataire de transport qui se charge de les acheminer vers les usines d'incinération avec valorisation énergétique dédiées à cet usage. Les transporteurs et les unités de valorisation énergétique sont liés par convention à Cyclamed.



## 6/ Dispositifs de traitement

C'est l'incinération avec valorisation énergétique qui a été retenue pour éliminer en toute sécurité les MNU. En 2014, 55 unités d'incinération avec valorisation énergétique ont reçu des MNU en France. Ces unités permettent de récupérer de l'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur et répondent aux normes de sécurité environnementale. L'incinération des MNU gérés par l'association Cyclamed peut se faire à une température de 850°C qui correspond à la température d'incinération des ordures ménagères.

En Île-de-France, en 2014, cinq usines d'incinération étaient en partenariat avec Cyclamed pour la récupération des MNU. Par ailleurs, une usine ne l'est pas – celle de Limay – mais elle réceptionne les MNU des industriels et des hôpitaux n'entrant pas dans la filière REP.



**Carte 1 : Répartition des usines d'incinération recevant des MNU en Île-de-France en 2014** (source : ADEME, 2014)



EN 2014

**2, 894 MILLIARDS**  
BOÎTES DE MÉDICAMENTS  
mises sur le marché et vendues  
en pharmacie (source : GERS)

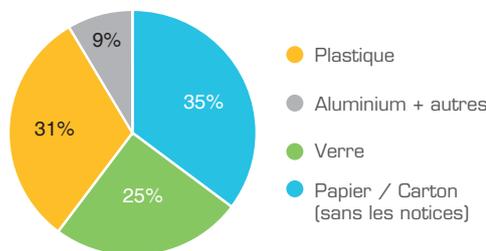
=

**170 000**  
TONNES  
CONSTITUÉES DE

**70 700**  
TONNES  
D'EMBALLAGES

**99 300**  
TONNES  
DE SUBSTANCES  
MÉDICAMENTEUSES

Une évaluation du gisement par nature d'emballages de médicaments a été réalisée grâce aux déclarations faites par les laboratoires pharmaceutiques auprès de l'éco-organisme Adelpe. En 2013, la répartition par matériau était comme suit :

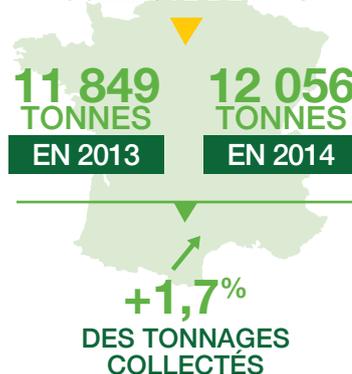


© ORDIF

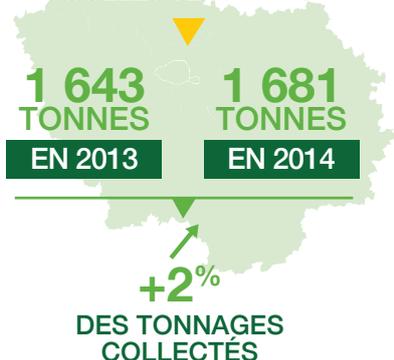
**Figure 1 : Gisement national estimé d'emballages de médicaments par type de matériau en 2013**  
(source : Rapport d'activités 2014, Cyclamed)

Le gisement annuel de MNU présents chez les ménages a été estimé à 19 200 tonnes ces deux années. De fait, en 2014, Cyclamed a réalisé un taux de collecte de 63% des MNU sur le territoire national (contre 62% en 2013). Cette progression de 1,7% de la collecte des MNU sur le territoire national est notamment due à une implication plus forte des citoyens et des pharmaciens et à une plus grande fidélisation des consommateurs au geste de retour des MNU en pharmacie. 100% de ces tonnages ont ensuite été valorisés sous forme de chaleur et/ou d'électricité via la filière d'incinération avec valorisation énergétique.

EN FRANCE  
COLLECTE DE MNU



EN ÎLE-DE-FRANCE  
COLLECTE DE MNU



Ceci représente un ratio de collecte de 140 g/hab. en 2014. Cela place l'Île-de-France en-dessous de la moyenne nationale qui s'élève à 184 g/hab. en 2014 ; et parmi les trois moins bonnes performances régionales de collecte par habitant à l'échelle de la France. On notera à titre indicatif que la région qui enregistre la meilleure performance de collecte par habitant en 2014 compte un ratio de 333 g/hab. 100% des MNU collectés dans les pharmacies d'Île-de-France ont été traités dans des usines d'incinération franciliennes afin de favoriser le traitement de proximité.

EN PARTENARIAT AVEC



PLUS D'INFORMATIONS :

**Aurore MEDIEU**

Chef de projets DMA, filières REP  
ORDIF - Cité régionale de l'environnement  
90, av du Général Leclerc 93500 PANTIN  
[a.medieu@ordif.com](mailto:a.medieu@ordif.com)

